

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie, à la demande de Madame VERGNET, afin de permettre aux véhicules de stationner lors du mariage devant avoir lieu le samedi 5 Septembre 2015,

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre aux véhicules de stationner lors du mariage devant avoir lieu le samedi 05/09/2015, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Mairie le **samedi 5 septembre 2015 de 12 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

